

## Délibération 2023-012

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 février 2023.

#### Participants

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, M. BERINGUIER Bernard, M. HAMDANI Aïli, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	M. ROUX Didier,
Buzet sur Tarn	Mme CHARLES Ghislaine, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	-----
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

#### Conseillers ayant donné pouvoir

Mme LAVAL Carole a donné pouvoir à M. HAMDANI Aïli  
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric  
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à Mme CHARLES Ghislaine  
Mme GUERRERO Katia a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles  
M. JILIBERT Jean-Michel a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc

#### Conseillers excusés

M. DEMETZ Gilbert  
Mme SAUNIER Karine

#### Conseiller absent

M. BRAGAGNOLO Patrice

#### Secrétaire de séance

Mme FOLLEROT Danielle

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 23 | Pouvoirs - 05 | Membres absents - 03

Monsieur le Président donne lecture du Procès-verbal en date du 02 février 2023 en annexe.

### Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, moins quatre abstentions :

- **Approuve** le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 02 février 2023.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

### Résultats du vote

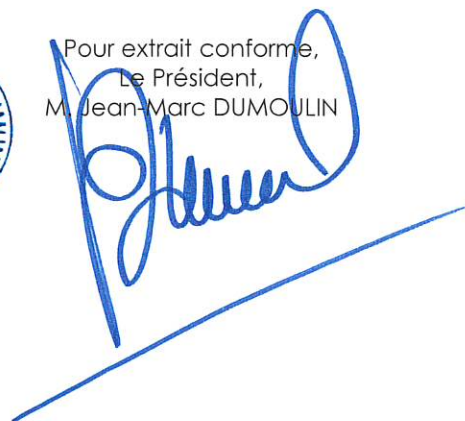
Votants – 28 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstentions – 04

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,  
Mme Danielle FOLLEROT



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN



Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le

16 MARS 2023